



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 46 / 2026

**Convention pour la participation
d'intervenants extérieurs à
l'enseignement de l'éducation
physique et sportive**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires,

Vu la nécessité de favoriser la mise en œuvre des activités physiques et sportives dans l'école de la commune,

Considérant que la participation d'intervenants extérieurs qualifiés peut contribuer à la diversification et à l'enrichissement des enseignements d'Éducation Physique et Sportive proposés aux élèves,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'intervention, d'encadrement et de responsabilité des intervenants extérieurs participant aux séances d'Éducation Physique et Sportive,

Considérant que ces interventions sont réalisées en collaboration avec les enseignants de l'école concernée et sous leur responsabilité pédagogique ;

Considérant la convention proposée par Madame Muriel MOYSAN, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Mantes-la-Ville, pour une durée maximale de cinq ans ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'une durée d'un an à compter de la date de signature de celle-ci, dans la limite de cinq ans avec un renouvellement annuel, ainsi que tous les documents s'y rapportant;

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 15 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 17/08/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

